



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
Rue de Pont Noyelles

25	A	145
----	---	-----

Le Maire de Corbie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant les travaux de restauration de l'Eglise de la Neuville,

Considérant la demande de la société « CHARPENTIER PM »,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des employés réalisant ces travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit selon les besoins, sur une partie du parking de l'Eglise, rue de Pont-Noyelles du mercredi 12 mars 2025 au vendredi 14 novembre 2025.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire de la ville de Corbie et monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Corbie, le 12 mars 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Ludovic GABREL

